CODE D'ÉTHIQUE

Membre en règle de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir

Adopté par le conseil d'administration du 15 mai 2023 par la résolution 023-420

TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉAMBULE 3

2 - LA MISSION 3

3 – LES VALEURS 3

4 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LL 4

5 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES BÉNÉVOLES DE LL 5

6 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS DE LL 5

7 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LL 6

9 – DEVOIR DE RÉSERVE 7

10 – MODALITÉS D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE 7

11 – DIFFUSION DU CODE D'ÉTHIQUE 8

Les dirigeants, administrateurs, bénévoles et employés de la Corporation « Loisirs Lebourgneuf Inc. » reconnaissent que leurs fonctions et décisions exercent une influence directe sur le développement social et communautaire du milieu.

1 - PRÉAMBULE

Pour faciliter le respect de la mission de Loisirs Lebourgneuf (LL), le présent code d'éthique établit les valeurs, les principes d'éthique et les règles de déontologie qui régissent les membres du conseil d'administration, les employés ainsi que ses bénévoles. En cas de doute, la personne doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Au besoin, elle peut se référer au directeur général. Le présent code ne constitue en rien un substitut à toute disposition légale, réglementaire ou déontologique pouvant s'appliquer et n'exclut pas l'élaboration de directives ou de règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2 - LA MISSION

Loisirs Lebourgneuf Inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'organiser des activités socioculturelles, sportives et communautaires dans le quartier Lebourgneuf. Il vise le bien être de la collectivité et le développement harmonieux des individus sur le plan intellectuel, social et affectif. Il veut créer un environnement sain propice à l'épanouissement par le biais du loisir communautaire, de l'éducation populaire et de l'action communautaire.

3 – LES VALEURS

Les valeurs prônées par Loisirs Lebourgneuf Inc sont les suivantes :

Respect

Le respect se manifeste envers soi, les autres, l'environnement ainsi que l'organisation. C'est faire preuve de loyauté en ne divulguant pas les renseignements confidentiels internes de la Corporation. C'est contribuer à son rayonnement tant au point de vie humain que financier en s'engageant à ne commettre aucun acte qui pourrait lui porter préjudice.

Solidarité

Signifie ici, partage, entraide, collaboration, poursuite d'un but commun et le sentiment de responsabilité réciproque au sein d'un groupe. Cela se manifeste également à travers les démarches poursuivies avec les partenaires et autres collaborateurs pour favoriser la participation active des citoyens.

Ouverture et justice sociale

Nos services sont offerts à tous, sans aucune discrimination. C'est manifester une attitude d'ouverture en respectant les opinions, les valeurs et les comportements même s'ils diffèrent des nôtres.

Autonomie et liberté

Les valeurs d'autonomie et de liberté se cultivent dans l'élaboration et l'organisation d'activités qui favorisent le développement et qui renforcent le potentiel des personnes, chacun étant libre d'y adhérer.

4 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LL

Droits des membres

- Compter sur un milieu de vie accueillant, convivial, ouvert à tous et libre de comportement violent, de discrimination ou de harcèlement.
- Avoir accès à des services, des programmes et des activités variés et de qualité, adaptés à leurs besoins et qui s'inscrivent dans une perspective de développement social.
- Participer activement à la vie associative et au fonctionnement des instances décisionnelles du centre.
- Être respectés, écoutés et traités avec équité.
- Être assuré de la confidentialité des informations contenues dans son dossier
- Obtenir, sur demande, une copie du code d'éthique de l'organisme.

Responsabilités des membres

- S'engager à respecter les règlements et les politiques en vigueur dans l'organisme.
- S'engager à faire preuve de franchise et d'honnêteté dans les demandes faites à l'organisme et lors des renseignements donnés.
- Respecter les personnes qui leur rendent les services.

5 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES BÉNÉVOLES DE LL

Droits des bénévoles

- Recevoir toutes les informations pertinentes en rapport avec l'organisme et ses tâches de bénévole.
- Être respectés, écoutés et être traités avec équité.
- Avoir la liberté d'accepter ou non une tâche.
- Recevoir un exemplaire du code d'éthique de l'organisme.

Responsabilités des bénévoles

- En tout temps, agir avec prudence et diligence.
- Respecter leurs engagements envers l'organisme.
- Éviter d'adopter des attitudes et des comportements nuisibles à l'organisme.
- Véhiculer, en tout temps, une image positive de l'organisme.
- Respecter la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de ses fonctions et éviter de les utiliser à des fins personnelles et ce, même après la fin de leur emploi.
- Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.
- Remplir un formulaire de vérification judiciaire lors de la première rencontre avec un représentant du centre communautaire de loisir, si besoin et s'engager à informer l'organisme de toute inconduite manifestée ou infraction commise qui pourrait être jugée incompatible par LL.

6 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS DE LL

Droits des administrateurs

- Disposer de la documentation utile à l'exercice de leur tâche.
- S'impliquer dans des dossiers qui correspondent à leurs intérêts et leurs compétences.
- Être informés des responsabilités légales liées à la fonction d'administrateur.

Responsabilités des administrateurs

- Respecter les obligations que les lois et règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.
- En tout temps, agir avec prudence et diligence.
- Faire primer les intérêts de LL.
- Faire preuve d'impartialité, de neutralité, de loyauté et d'intégrité dans l'accomplissement de son mandat.
- Éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.
- Préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions lors des séances du conseil, et ce, même après l'expiration de leur mandat.
- Agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi de manière à préserver la confiance et la considération que requiert cette tâche.
- Agir avec soin, intégrité, honneur, dignité, probité et impartialité.
- Faire preuve de rigueur, de prudence et d'indépendance.
- Organiser leur travail de façon à n'avoir accès aux dossiers confidentiels qu'en cas de stricte nécessité.
- S'engager à informer l'organisme de toute inconduite manifestée ou infraction commise qui pourrait être jugée incompatible par LL.

7 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LL

Droits du personnel

- Compter sur un milieu de travail accueillant, convivial, ouvert à tous et libre de comportement violent, de discrimination ou de harcèlement.
- Recevoir toutes les informations pertinentes en rapport avec l'organisme et ses responsabilités d'employé.
- Être respecté, écouté et être traité avec équité.
- Recevoir une formation continue et adaptée à ses responsabilités.
- Participer activement à la vie associative.

Responsabilités de l'ensemble du personnel

- Adhérer à la mission et agir en conformité avec les valeurs et les orientations de « Loisirs Lebourgneuf Inc. ».
- Remplir un formulaire de vérification judiciaire si besoin et s'engager à informer l'organisme de toute inconduite manifestée ou infraction commise qui pourrait être jugée incompatible par LL.
- Respecter la confidentialité dans son travail, protéger les renseignements personnels.
- Éviter de se placer dans une situation de conflits d'intérêt.

9 – DEVOIR DE RÉSERVE

Dans l'émission de ses opinions, un bénévole, un administrateur ou un employé ne doit en aucune manière, donner l'impression qu'il exprime une position officielle de la Corporation, à moins d'en avoir reçu l'autorisation et de s'identifier en tant que porte-parole de l'organisme.

10 – MODALITÉS D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

Tout manquement de la part d'une personne à l'engagement envers le respect du code d'éthique de l'organisme peut faire l'objet d'une plainte auprès de LL. À cet égard, toute personne qui constate un manquement au présent code doit en faire mention au directeur général de LL.

Le directeur général est responsable de l'application du Code d'éthique. Il reçoit les plaintes visant les membres, bénévoles, administrateurs et employés de LL. Le directeur général fait l'analyse de recevabilité avec le président du conseil d'administration, à moins que ce dernier ne soit visé par la plainte en collaboration avec le comité de gouvernance, et avec l'aide d'une personne ressource externe spécialisée s'il le juge nécessaire. Le directeur général s'assure des suites appropriées à donner. Il a l'autorité pour agir à titre d'agent disciplinaire s'il le juge à propos étant donné le contexte et l'urgence de la situation.

Le président du conseil d'administration reçoit les plaintes visant le directeur général de LL. Le président fait l'analyse de recevabilité, en collaboration avec le comité de gouvernance, et avec l'aide d'une ressource externe spécialisée s'il le juge nécessaire. Le président du conseil d'administration s'assure des suites appropriées à donner.

Lorsqu'une plainte concerne un administrateur qui fait partie du comité de gouvernance, celui-ci est automatiquement retiré du processus de traitement de la plainte. Le président du conseil d'administration peut décider de remplacer cet administrateur par un autre administrateur ne faisant normalement pas partie du comité de gouvernance pour participer au processus de traitement de la plainte.

11 – DIFFUSION DU CODE D'ÉTHIQUE

Loisirs Lebourgneuf doit rendre disponible sur son site Internet le présent code d'éthique et doit le tenir à jour. Il doit en remettre un exemplaire à toute personne qui en fait la demande.

Le directeur général est responsable d'organiser des activités de sensibilisation et de formation sur les sujets contenus dans ce code d'éthique.